



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 16 juillet 2020
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 10 06 2020

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	LUCAS Kayleen	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	LE GUERN Guy	RIOUAL Gwenaëlle
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	BAUELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE GOFF Maryline	LE RU Sylvie	POIRSON Jocelyne
CALVEZ Christine	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Aurore	THOMAS Philippe
BILLY Dominique	CORRE Stéphane	LE PERSON Gilbert	RIS Philippe
		HELIAS Caroline	

PROCURATION :

M DUROSE qui a donné procuration à Mme CALVEZ
M TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN

Secrétaire de séance : M Bertrand AUDREN

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
29/2020	<p>CONSULTATION DU PUBLIC POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN PAR LA GAEC DES PRIMEVERES AU LIEUDIT Berbougis A PLOUGONVELIN</p> <p>Une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a été présentée par le GAEC DES PRIMEVERES pour l'extension de son élevage porcin au lieudit Berbougis à Plougonvelin.</p> <p>L'avis de la commune de Plougonvelin est sollicité dans le cadre de la consultation du public qui se déroule du 22 juin au 19 juillet 2020 sur la commune de Plougonvelin.</p> <p>M. le Maire ayant quitté la salle, il ne prendra pas part au vote.</p> <p>Le conseil municipal, à 20 voix pour 1 voix « oui mais étude d'impact à faire sur la qualité des eaux de baignade », 1 contre et 4 abstentions, donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la GAEC des Primevères.</p>
30/2020	<p>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission d'appel d'offres quand a lieu une nouvelle élection du Maire.</p> <p>L'article 22.I alinéa 3 du Code des Marchés prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants, une commission d'appel d'offres composée du Maire ou son représentant en</p>

qualité de Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

La commission peut valablement délibérer dès lors que le quorum est atteint, c'est-à-dire plus de la moitié des membres à voix délibérative présents, article 25 du code des Marchés Publics. Peuvent en outre siéger, en vertu de l'article 23II du code des Marchés Publics :

- Le comptable public
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Un ou plusieurs membres compétents du pouvoir adjudicateur, article 23 alinéa 1 et 2

Le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont été désignés membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire	Vice Président : 1er adjoint
Hélène Bellec	Bertrand Audren
Guy Le Guern	Christine Calvez
Dominique Billy	Patrick Prunier
Kayleen Lucas	Pierre Durose
Gilbert Le Person	Caroline Hélias
Jocelyne Poirson	Israël Bacor

31/2020

CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il propose de fixer à 16 personnes l'effectif du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre de membres du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration

32/2020

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Myriam Lair
Guy Le Guern
Sylvie Le Ru
Maryline Le Goff
Pierre Durose
Aurore Quéré
Caroline Helias
Gwénaelle Rioual

33/2020

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

M. le maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la commission est composée du maire, Président (ou son représentant) et de 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Ont été désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : Maire	
Bertrand Audren	Stéphane Corre
Christine Calvez	Myriam Lair
Dominique Billy	Christophe Treuil
Maryline Le Goff	Audrey Kuhn
Pierre-Yves Le Dreff	Israël Bacor

34/2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE LISTES DE CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est constitué une Commission communale des impôts directs, composée du Maire ou son adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1503 du CGI).

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)

Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste suivante :

nom naissanc e	Prénom	Nom	Adresse	code ville	date e naiss
	JOSEPH	LE GLEAU	TREMEUR	PLOUGONVELIN	28/05
PENNEC	LOUISE	COCAIGN	13 RUE DE LA PAIX	PLOUGONVELIN	23
	LIONEL	BATHELIER	2 RUE DE BENIGUET	PLOUGONVELIN	23
	ROBERT	QUILLEVERE	14 IMP BERGERONNETTES	PLOUGONVELIN	06
JAN ROUDAU T	RENEE	MANANT	24 RUE PERZEL	PLOUGONVELIN	30
	GISELE	GUIAVARCH	7 RUE PLOUL AR GOAZY	PLOUGONVELIN	17
	JEAN LUC	LE STANG	TREMEUR	PLOUGONVELIN	09
CASSEAU	MARIE FRANCOISE	LE PERSON	8 RUE DE LESMINILY	PLOUGONVELIN	20
	EUGENE	LE HIR	105 RUE DU LANNOU	PLOUGONVELIN	12
LE GAC	MARIE CLAIRE	THORIBE	1 TER ALLEE VERTE	PLOUGONVELIN	20
	JEAN JACQUES	JEZEQUEL	1 RUE ST MATHIEU	PLOUGONVELIN	16
	PASCAL	ALIX	76 RUE ST YVES	PLOUGONVELIN	06
	ALAIN	BERDER	7 IMP BOUVREUILS	PLOUGONVELIN	05
	THIERRY	BLAISE	3 RUE DE LESMINILY	PLOUGONVELIN	19
SALIOU	SEVERINE		11 RUE DES SUREAUX	PLOUGONVELIN	06
	JEAN LUC	SIMPLEX	3 RUE KERDIVIZIEN	PLOUGONVELIN	29
MINGUY	PAULE	KERGONOU	CHEMINN PARK AR COSQUER	PLOUGONVELIN	13
	THIERRY	MIOSSEC	14 RUE DE KEROUANEN	PLOUGONVELIN	18
LEAUSTIC	CLAUDINE	POULLAOUEC	RTE DU FORESTOU	PLOUGONVELIN	04
	PHILIPPE	CORRE	PENCREAC H	PLOUGONVELIN	19
	JACQUES	HUGUEN	41 BD CORNICHE	PLOUGONVELIN	09
	ANDRE	KERHUEL	2 IMP DES TAS DE POIS	PLOUGONVELIN	08
	CHRISTIAN	LANNUZEL	KERIEL	PLOUGONVELIN	21
BLEUNVE N	MARIE France	PERHIRIN	10 TER ALL MESANGES	PLOUGONVELIN	26

	MARZIN	DANIELLE	KOLE	17 RUE ST YVES	PLOUGONVELIN	03/12/19
		JOEL	MENAGER	22 RUE DES CAMELIAS	PLOUGONVELIN	26/09/19
	POSTIC	ROLANDE	RIEFFEL	8 RUE BEL AIR	PLOUGONVELIN	13/10/19
		RONAN	LE MOIGNE	15 RUE H DE PORTZMOGUER	PLOUGONVELIN	23/09/19
		JOSEPH	QUELLEC	15 RUE ST MATHIEU	PLOUGONVELIN	24/02/19
		DANIEL	RABILLOUD	15 RUE KERMANUEL	PLOUGONVELIN	14/10/19
		PATRICK	SALAUN	6 RUE DE KERVENOC	PLOUGONVELIN	19/06/19
		ANDRE	PETTON	3 ALLEE DU PARC	PLOUGONVELIN	06/05/19

35/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES, SYNDICATS, ORGANISMES EXTERIEURS ET REFERENTS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

La création des commissions municipales ainsi que la désignation de leurs membres (y compris le conseil d'exploitation du SPIC Bertheaume), conformément à l'article L.121-20 du code des communes.

La création des commissions non municipales et la désignation de leurs membres élus, suppléants et membres extérieurs.

La désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et des organismes extérieurs.

La désignation de référents dans des domaines spécifiques.

Après avoir pris en compte les propositions des groupes représentés, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
COMMISSION DE FINANCES	Bertrand Audren
	Myriam Lair
	Christine Calvez
	Audrey Kuhn
	Helene Bellec
	Pierre Durose
	Eric Baudelle
	Jocelyne Poirson
	Philippe RIS
COMMISSION DE TRAVAUX + NAUTISME	Helene Bellec
	Gilbert Le Person
	Kayleen Lucas
	Dominique Billy
	Christophe Treuil
	Pierre Durose
	Celine Lannuzel
	Philippe Thomas
	Philippe Ris

COMMISSION D'URBANISME ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	Christine Calvez
	Kayleen Lucas
	Éric Baudelle
	Gilbert Le Person
	Guy Le Guern
	Maryline Le Goff
	Philippe Thomas
COMMISSION PISCINE	Bertrand Audren
	Christine Calvez
	Dominique Billy
	Maryline Le Goff
	Helene Bellec
	Pierre-Yves Le Dreff
COMMISSION ENFANCE	Audrey Kuhn
JEUNESSE ADOLESCENCE	Aurore Quéré
	Caroline Hélias
	Maryline Le Goff
	Céline Lannuzel
	Jocelyne Poirson
SPORT + ASSOCIATION	Stéphane Corre
	Christophe Treuil
+ EVENEMENTIEL SPORTIF	David Gueguen
	Éric Baudelle
	Gilbert Le Person
	Myriam Lair
	Dominique Billy
	Pierre-Yves Le Dreff

COMMISSION NON MUNICIPALES (avec membres extérieurs)	
COMITE DE GESTION DU PLAN D'EAU	Pierre Durose
	Hélène Bellec
	Christine Calvez
	Christophe Treuil
	Dominique Billy
	Philippe Thomas
COMITE DES COMMERCANTS	Bernard Guerec
	Gilbert Le Person
	Patrick Prunier
	Éric Baudelle
	Caroline Helias
	Pierre Durose
	Myriam Lair
	Hélène Bellec
	Stéphane Corre
	Pierre-Yves Le Dreff
COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE CULTUREL KERAUDY	Patrick Prunier
	Maryline Le Goff

	Sylvie Le Ru
	Myriam Lair
	Bertrand Audren
	Philippe Thomas
COMITE POLE SANTE	Guy Le Guern
	Sylvie Le Ru
	Audrey Kuhn
	Hélène Bellec
	Christine Calvez
	Gwenaëlle Rioual

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDEF	Hélène Bellec	Dominique Billy
	Éric Baudelle	David Gueguen
VIGIPOL	Pierre Durose	Christine Calvez
SYNDICAT DU VELODROME	Stéphane corre	Patrick Prunier

REFERENTS	
SECURITE ROUTIERE	Pierre Durose
DEFENSE	Christophe Treuil
LIGUE CONTRE LE CANCER	Guy Le Guern
ENERGENCE	Hélène Bellec
TRANSITION ECOLOGIQUE	Christine Calvez

35B/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES, SYNDICATS, ORGANISMES EXTERIEURS ET REFERENTS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- La création des commissions municipales ainsi que la désignation de leurs membres (y compris le conseil d'exploitation du SPIC Bertheaume), conformément à l'article L.121-20 du code des communes.
- La création des commissions non municipales et la désignation de leurs membres élus, suppléants et membres extérieurs.
- La désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et des organismes extérieurs.
- La désignation de référents dans des domaines spécifiques.

Après avoir pris en compte les propositions des groupes représentés, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres comme suit :

CONSEIL D'EXPLOITATION SPIC BERTHEAUME :

Bertrand AUDREN, Patrick PRUNIER, Pierre DUROSE, Christophe TREUIL, Sylvie LE RU, Gwenaëlle RIOUAL

36/2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que les tarifs spécifiques limitées dans le temps pour les diverses activités touristiques et aquatiques (offres promotionnelles, animations etc) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

	<p>14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</p> <p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; montant maximum : 200 000 euros</p> <p>16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions ;</p> <p>17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (jusqu'au seuil de 20 000 euros) ;</p> <p>18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;</p> <p>19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;</p> <p>20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 euros ;</p> <p>21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;</p> <p>Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.</p>
<p>37/2020</p>	<p>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</p> <p>L'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune, il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.</p> <p>Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et du conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants, avec effet au 4 juillet 2020 :</p> <p>Maire : 40 % de l'indice 1015 ;</p> <p>Adjoints : 12 % de l'indice brut 1015</p>

	<p>Compte tenu du classement de commune touristique, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.</p> <p>Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, décide l'application d'une majoration de 50% des indemnités de fonction avec effet au 4 juillet 2020.</p>
<p>38/2020</p>	<p>VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19</p> <p>Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.</p> <p>Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.</p> <p>Le versement de cette prime est possible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; Les agents contractuels de droit public ; Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics. <p>Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €uros par agent.</p> <p>Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.</p> <p>En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.</p> <p>CONSIDERANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ; Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement. <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Plougonvelin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.</p>
<p>39/2020</p>	<p>PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ADOPTION DU PROJET POUR PRISE EN COMPTE DANS LA REPARTITION DEPARTEMENTALE.</p> <p>En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2014.</p>

	<p>Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.</p> <p>Le Maire propose de réaliser la sécurisation de la rue St-Jean reliant la rue du stade à la rue des 4 vents pour un montant total de 27 147 € HT qui se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 504,60 € HT pour les travaux de voirie • 1 290,00 € HT pour les travaux de peinture routière • 352,40 € HT Signalisation verticale <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté et sollicite sa prise en compte dans la répartition des produits des amendes de police.</p>
<p>40/2020</p>	<p>EXONERATION DES LOYERS POUR LES ACTIVITES SAISONNIERES SOUS CONVENTION AVEC LA MAIRIE</p> <p>Afin de soutenir les saisonniers locataires de la commune, dont l'activité a été impactée par la COVID 19, nous proposons une suspension des loyers du 01 mai 2020 (date d'ouverture prévue par la convention) jusqu'à l'ouverture autorisée par le plan sanitaire.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une exonération de loyer aux saisonniers ci-dessous :</p> <p>PERZEL-HUT (du 01 mai au 15 juin 2020) soit 870 € RAN DO MER (du 01 mai au 19 mai 2020) soit 184 € ACTIVGET (du 01 au 25 mai 2020) soit 242 €</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les exonérations proposées.</p>
<p>41/2020</p>	<p>MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</p> <p>Le maire informe le conseil municipal que l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique (REU) prévoit la création d'une commission de contrôle qui a pour mission de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.</p> <p>Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux qui acceptent de participer aux travaux de la commission (le maire et les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission) selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 conseillers de la liste « Plougonvelin 2020-2026 » • 1 conseiller de la liste « Energies Nouvelles Plougonvelin » • 1 conseiller de la liste « Cap Plougonvelin ». <p>Il est possible de prévoir des suppléants pour remplacer momentanément un titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche du scrutin.</p> <p>Le conseil municipal désigne les membres suivants : Guy LE GUERN, Sylvie LE RU, Gilbert LE PERSON, Israël BACOR, Philippe RIS</p>

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le prochain conseil municipal aura lieu le

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux